

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 06 MARS 2024

Date de convocation : 21 février 2024
Date d'affichage : 22 février 2024

Séance du 28 février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Léon Emma, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra et Bernadette Vitale ;

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne et Nicolas Salerno,

Procurations de : Karine Mouret à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Josianne Maurin à Richard Rouzet

Présence sans participation au vote : Armelle Touati

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2024-020
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2023 - Abrogation délibération 2024-003**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article R. 2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Par délibération 2024-003 le conseil communautaire a validé les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés par Monsieur le Président à la clôture de l'exercice 2023 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2023. Le détail de ces restes à réaliser s'élève à un total de 5 735,00 €.

Le budget annexe Parc d'Activités Le Revol étant voué à disparaître, on ne peut y créer de nouvelles immobilisations, il convient d'abroger la délibération 2024-003.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2024-003 du 1er février 2024 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-003 du 1er février 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Eve Maurel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

